

## **CONVOCATION : le 22 mars 2022**

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **LE VENDREDI 15 AVRIL** à 20 heures 00

**ORDRE DU JOUR** : Session ordinaire.

- ❖ Comptes de gestion 2021
- ❖ Comptes administratifs 2021
- ❖ Affectation de résultats budget principal
- ❖ Affectation de résultats budget eau
- ❖ Taxes locales 2022
- ❖ Budget Commune 2022
- ❖ Budget eau 2022
- ❖ Subventions aux associations pour 2022
- ❖ Numérotation du monument aux morts
- ❖ Approbation du schéma directeur d'assainissement
- ❖ Adhésion groupement de commande entre la CCMV et ses communes membres pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et des études d'investigations complémentaires
- ❖ ONF Martelage coupe bois
- ❖ Avenant n°2 contrat de concession Grange à Gaby
- ❖ Dissolution du SIALMO
- ❖ Mise en place du Conseil en Energie partagé expert entre la commune et TE38 (reportée au prochain Conseil Municipal)
- ❖ Questions diverses

## **SÉANCE DU 15 AVRIL 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, LE VENDREDI 15 AVRIL** à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mr FALCO Stéphane.

**Etaient présents** : BELLEMAIN Robert, CLEMENT-DIDIER Christiane, FALCO Stéphane, FRANCOZ Alain, HENRI Marion, SECOND Jean-Marc.,

Formant la majorité des membres en exercice ;

**Absent** : BLONDIN Florent

**Absents excusés** : PROD'HOMME Lolita (pouvoir à HENRI Marion), SECOND William (pouvoir à SECOND Jean-Marc)

Le Conseil a choisi pour secrétaire : CLEMENT-DIDIER Christiane

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 9            Présents : 6            Votants : 8**

Délibération n° **2022/13**

**OBJET : COMPTES DE GESTION**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 (budgets commune et eau) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Pour : 8**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/14

## **OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CLEMENT DIDIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Stéphane FALCO (n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales). Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### **Commune**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reportés (31/12/2020)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	563 137,28 €	0,00 €	563 137,28 €
Opération de l'exercice (2021)	444 626,73 €	504 452,46 €	993 950,92 €	415 379,93 €	1 438 577,65 €	919 832,39 €
<b>TOTAUX</b>	<b>444 626,73 €</b>	<b>504 452,46 €</b>	<b>993 950,92 €</b>	<b>978 517,21 €</b>	<b>1 438 577,65 €</b>	<b>1 482 969,67 €</b>
Résultat de l'exercice (2021)		59 825,73 €		-578 570,99 €	0,00 €	-518 745,26 €
Résultat de clôture (2021)		59 825,73 €		-15 433,71 €	0,00 €	44 392,02 €
Restes à réaliser (2021)			101 437,46 €	106 222,27 €	101 437,46 €	106 222,27 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>444 626,73 €</b>	<b>504 452,46 €</b>	<b>1 095 388,38 €</b>	<b>1 084 739,48 €</b>	<b>1 540 015,11 €</b>	<b>1 589 191,94 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>59 825,73 €</b>		<b>-10 648,90 €</b>		<b>49 176,83 €</b>

## Eau Assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reportés (31/12/2020)	0,00 €	13 404,85 €	0,00 €	130 329,56 €	0,00 €	143 734,41 €
Opération de l'exercice (2021)	137 405,39 €	126 937,21 €	189 599,69 €	87 885,09 €	327 005,08 €	214 822,30 €
<b>TOTAUX</b>	<b>137 405,39 €</b>	<b>140 342,06 €</b>	<b>189 599,69 €</b>	<b>218 214,65 €</b>	<b>327 005,08 €</b>	<b>358 556,71 €</b>
Résultat de l'exercice (2021)		-10 468,18 €		-101 714,60 €		-112 182,78 €
Résultat de clôture (2021)		2 936,67 €		28 614,96 €	0,00 €	31 551,63 €
Restes à réaliser (2021)			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>137 405,39 €</b>	<b>140 342,06 €</b>	<b>189 599,69 €</b>	<b>218 214,65 €</b>	<b>327 005,08 €</b>	<b>358 556,71 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>2 936,67 €</b>		<b>28 614,96 €</b>		<b>31 551,63 €</b>

Pour : 7 (Le Maire n'ayant pas pris part au vote) Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022/15

### OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir arrêté les résultats du compte administratif 2021 de la commune - budget principal.

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Le Maire rappelle les résultats de la section d'investissement

A. Résultat au 31 décembre 2020	Excédent	<b>563 137,28 €</b>
B. Résultat de l'exercice 2021	Déficit	- 578 570,99 €
<b>C. Résultat au 31 décembre 2021</b>	<b>Déficit</b>	<b>-15 433,71 €</b>

2°) Le Conseil Municipal décide de reporter purement et simplement le résultat de clôture au budget d'investissement de l'exercice courant à la ligne 001 solde d'exécution d'investissement reporté **15 433,63 €**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Le Maire expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement à affecter est calculé de la manière suivante :

D. Résultat cumulé au 31 décembre 2020	Excédent	<b>68 576,10 €</b>
E. Part du résultat affecté à l'investissement en 2021		68 576,10 €
F. Résultat antérieur reporté	Excédent	0,00 €
G. Résultat de l'exercice clos 2021	Excédent	59 825,73 €
<b>H. Total du résultat à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>59 825,73 €</b>

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un déficit doit obligatoirement être reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (ligne 002 "Déficit de fonctionnement reporté"). Un excédent peut être soit affecté à l'investissement soit reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (ligne 002 "Excédent de fonctionnement reporté").

2°) Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de **39 825,73 €** à la section d'Investissement (titre de recettes à émettre au compte 1068), et d'un montant de **20 000 €** à la section de fonctionnement (compte 002)

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/16

## OBJET : AFFECTATION RÉSULTATS - BUDGET EAU

Après avoir arrêté les résultats du compte administratif 2021 de la commune - budget eau.  
Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Le Maire rappelle les résultats de la section d'investissement

A. Résultat au 31 décembre 2020	Excédent	130 329,56 €
B. Résultat de l'exercice 2021	Déficit	- 101 714,60 €
<b>C. Résultat au 31 décembre 2021</b>	<b>Excédent</b>	<b>28 611,96 €</b>

2°) Le Conseil Municipal décide de reporter purement et simplement le résultat de clôture au budget d'investissement de l'exercice courant à la ligne 001 solde d'exécution d'investissement reporté **28 611,96 €**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Le Maire expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement à affecter est calculé de la manière suivante :

D. Résultat cumulé au 31 décembre 2020	Excédent	13 404,85 €
E. Part du résultat affecté à l'investissement en 2021		0,00 €
F. Résultat antérieur reporté		13 404,85 €
G. Résultat de l'exercice clos 2021	Déficit	- 10 468,18 €
<b>H. Total du résultat à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>2 936,67 €</b>

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un déficit doit obligatoirement être reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (ligne 002 "Déficit de fonctionnement reporté"). Un excédent peut être soit affecté à l'investissement soit reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (ligne 002 "Excédent de fonctionnement reporté").

2°) Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de **0,00 €** à la section d'Investissement (titre de recettes à émettre au compte 1068), et d'un montant de **2 936,67 €** à la section de fonctionnement (compte 002)

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/17

## OBJET : TAXES LOCALES 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe pour 2022 les nouveaux taux des taxes suivantes :

FONCIER BATI	:	36,82 %	(35,75 % en 2021 + 3 % arrondi)
FONCIER NON-BATI	:	38,12 %	(37,01 % en 2021 + 3 % arrondi)

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/18

**OBJET : BUDGET COMMUNE 2022**

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		
	<b>DEPENSES :</b>	<b>498 485,78 €</b>
011	Charges à caractère général	152 692,13 €
012	Charges de personnel	257 169,93 €
014	Atténuation de produits	49 551,00 €
65	Autres charges de gestion courante	33 895,78 €
66	Charges financières	5 076,94 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €

	<b>RECETTES :</b>	<b>498 485,78 €</b>
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	20 000,00 €
013	Atténuations de charges	10 491,79 €
70	Vente de produits	43 398,99 €
73	Impôts et taxes	265 344,00 €
74	Dotations, Subventions	128 144,00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 107,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €

<b>INVESTISSEMENT :</b>		
	<b>DEPENSES :</b>	<b>173 216,91 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	15 433,64 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 897,02 €
21	Immobilisations corporelles	68 184,65 €
21	Immobilisations corporelles	38 500,00 €
Opération d'équipement n°112 : Routes		
21	Immobilisations corporelles	16 000,00 €
Opération d'équipement n°119 : Aménagement Grange Coynel		
21	Immobilisations corporelles	7 000,00 €
Opération d'équipement n°126 : Aménagement Centre Loisirs		
21	Immobilisations corporelles	18 201,60 €
Opération d'équipement n°151 : Rénovation église		
	<b>RECETTES :</b>	<b>173 216,91 €</b>
10	Dotations Fonds divers et Réserves	51 091,34 €
21	Immobilisations corporelles	70 000,00 €
Opération d'équipement n°112 : Routes		
13	Subvention d'investissement reçue	14 665,00 €
Opération d'équipement n°119 : Aménagement Grange Coynel		
13	Subvention d'investissement reçue	23 467,00 €
Opération d'équipement n°146 : Création piste		
13	Subvention d'investissement reçue	1 900,07 €
Opération d'équipement n°151 : Rénovation Eglise		
13	Etat & établissements nationaux	12 093,50 €

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/19

**OBJET : BUDGET EAU 2022**

<u>EXPLOITATION</u>		
<b>DEPENSES</b>		<b>138 743,76 €</b>
011	Charges à caractère général	23 750,32 €
014	Atténuation de produits	6 880,00 €
042	Opération d'ordre entre section	83 568,34 €
65	Autres charges de gestion courante	19 000,00 €
66	Charges financières	5 445,10 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
<b>RECETTES</b>		<b>138 743,76 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	2 936,67 €
042	Opération d'ordre entre section	42 500,93 €
70	Vente produits fabriqués, Marchandises	93 146,00 €
75	Autres produits gestion courante	160,16 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
<b>DEPENSES</b>		<b>116 166,30 €</b>
13	Subvention équipement	42 500,93 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 957,55 €
21	Immobilisations corporelles	62 068,62 €
Opération n°105 : Réseau d'eau		
21	Immobilisations corporelles	2 639,20 €
<b>RECETTES</b>		<b>116 166,30 €</b>
001	Excédent antérieur reporté	28 611,96 €
28	Autres immobilisations corporelles	83 568,34 €
10	Apports, Dotations et Réserves	3 986,00 €

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération n° 2022/20

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022**

**Article 6574 : 8 242,50 €**

**Coopérative scolaire** Le calcul de la subvention à la coopérative scolaire est le suivant :

1 424,50 €	par élève (38,50 x 37),
285 €	pour la B.C.D,
600 €	pour les sorties ou activités scolaires,
200 €	pour les frais administratifs,
480 €	pour le téléphone,
275 €	pour frais d'Informatique,
310 €	Renouvellement fichiers.

<b>Sous Total</b>	<b>3 574,50 €</b>		
	1 772 €	d'avantage en nature pour les 8 séances de piscine	
<b>Total</b>	<b>5 346,50 €</b>		<b>Pour :</b>
<b>Fil d'Engins 700€</b>			<b>Pour :</b>
<b>Association des parents d'élèves d'Engins 850 € + 350€ (aménagement local)</b>			<b>Pour :</b>
<b>Association les Bruyants d'Engins 500 € + 350€ (aménagement local)</b>			<b>Pour :</b>
Feu d'artifice (sous condition d'engagement d'opération)	<b>2 000 € (2 000 € en 2021)</b>		<b>Pour :</b>
<b>Club Sornin</b>	<b>0 €</b>		<b>Pour :</b>
<b>FNACA</b>	<b>100 €</b>		<b>Pour :</b>
<b>Article 657362 :</b>	<b>2 000 €</b>		
<b>Centre Communal d'Action Social d'Engins</b>	<b>2 000 € (0 € en 2021)</b>		<b>Pour :</b>
<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>		<b>Abstention : 0</b>

Délibération n° 2022/21

**OBJET : DENOMINATION DE LA PLACE OÙ SE TROUVE LE MONUMENT AUX MORTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant :

- L'intérêt historique que présente la dénomination de la place où se trouve le monument aux morts.

Après en avoir délibéré :

- Adopte la dénomination « Place du souvenir 1918- 1945- -1962 »
- Autorise monsieur Le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Charge Monsieur Le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

**Pour : 8**                                      **Contre : 0**                                      **Abstention : 0**

Délibération n° 2022/22

**OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

- Vu la Directive du conseil N°91/271/CEE du 21 mai 1991 Eaux Résiduaires Urbaines,

- Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 N°92-3,
- Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 N°2006-1772,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et suivants,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,
- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021,
- Vu les conditions d'octroi d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Isère,
- Vu la délibération du conseil communautaire N°18/19 du 22 février 2019 décidant d'attribuer l'étude d'un schéma directeur d'assainissement à la société Alp Etudes,
- Vu la convention entre la commune d'Engins et Grenoble Alpes Métropole pour le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits générés par le traitement,
- Considérant que la commune d'Engins est compétente en matière d'assainissement,
- Considérant le courrier en date du 17 juin 2020 émanant des services techniques de Grenoble Alpes Métropole pour signaler à la commune d'Engins des débits mesurés trop importants par temps de pluie sur le collecteur d'assainissement provenant de la commune,
- Considérant l'ensemble des COTECH (22 novembre 2019, 25 février 2021, 12 mars 2021 et 2 juillet 2021) et des COPIL (28 mars 2019, 16 janvier 2020 et 9 juillet 2021),
- Considérant l'examen de l'étude par la DDT et la prise en compte des remarques par la société Alp Etudes en juin 2021,
- Considérant les rapports de l'ensemble des phases de l'étude ainsi que le programme de travaux établis par la société Alp Etudes afin de :
  - Réduire la part d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement,
  - Réduire les surfaces actives connectées aux réseaux d'assainissement,
  - Optimiser le transfert des effluents à la station de traitement des eaux usées,
  - Supprimer les déversements aux déversoirs d'orage pour la pluie mensuelle,
  - Supprimer les débordements sauvages pour la pluie annuelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Engins tel que celui-ci a été présenté ;
- APPROUVE toutes les investigations et travaux à mener sur les réseaux et ouvrages d'assainissement communaux dont 7 000 € HT d'investigations ont d'ores et déjà été identifiées avec comme objectif principal la réduction des apports d'eaux claires et des surfaces actives ;



- SOLLICITE l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de l'Isère pour le financement des projets définis dans le présent schéma directeur ;
- CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires à la notification et la mise en œuvre de ce schéma.

**Pour : 8**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/23

**OBJET : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCMV ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES ETUDES D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES**

**EXPOSE**

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes membres de l'EPCI pour les prestations suivantes :

- **Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement y compris les missions de maîtrise d'œuvre,**
- **Etudes d'investigation complémentaires (tests à la fumée, passage caméra, vérifications des branchements, campagnes de mesures...).**

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

❖ **CCMV (coordonnateur du groupement)**

- Recensement des besoins
- Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
- Analyse des offres
- Attribution et notification du marché
- Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir

❖ **Communes**

- Suivi technique des prestations
- Suivi administratif et financier du marché

La CCMV assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront partagés entre les membres du groupement à parts égales par le coordonnateur du groupement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'adhérer au groupement de commande pour les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et les études d'investigations complémentaires.

De valider la coordination du groupement de commande par la CCMV

De désigner un représentant de la commune pour siéger à la CAO élargie de la CCMV

D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commande pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et les études d'investigation complémentaires de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **DELIBERE**

**ADHERE** au groupement de commande pour les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et les études d'investigations complémentaires.

**VALIDE** la coordination du groupement de commande par la CCMV

**DESIGNE** M. FALCO Stéphane pour représenter la commune à la CAO élargie de la CCMV

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération n° 2022/24

**OBJET : ONF MARTELAGE COUPE BOIS**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M.LOPEZ Mehdi de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise la destination des coupes de bois réglées, martelées sur l'exercice 2021 et leur mode de commercialisation pour l'année 2022 :

### COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
<b>Coupes réglées</b>	2 / 4 / 14		500 m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Coupes d'affouage</b>	1 / 2 et 4	70 m <sup>3</sup>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. SECOND William

M. DIDIER Gérard

M BOCCON-GEBAUD Jacky

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la des parcelle(s) n° et**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

**Pour : 8**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/25

### **OBJET : AVENANT N°2 CONTRAT DE CONCESSION GRANGE A GABY**

Le Maire explique la nécessité d'établir un avenant au contrat de concession d'exploitation de la Grange à Gaby.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le nouveau contrat de concession d'exploitation établi avec Mr DUBOIS et Mme ANDRE gérants de la Grange à Gaby.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

**Pour : 8**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/26

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ALPAGES DE LA MOLIERE ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ; Vu l'arrêté préfectoral n°2000-9343 en date du 20 décembre 2000 portant création du Syndicat Intercommunal des Alpagnes de la Molière, modifié ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Décide la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2021
- Approuve le vote le compte administratif de clôture du syndicat
- Sur la base du compte administratif ainsi voté, accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après et précisées dans l'annexe de cette délibération.

Affectation des résultats comptables

Les résultats comptables seront reversés à la commune d'Engins

Répartition de l'actif et du passif

La répartition de l'actif et du passif sera versé à la commune d'Engins

Le bilan comptable du SIALMO s'établira au sein des comptes arrêtés au 31 décembre 2021, date d'arrêt de l'activité opérationnelle.

Archives : Les documents et archives du Syndicat Intercommunal des Alpagnes de la Molière seront déposées à la commune d'Engins

Le Maire explique que le SIALMO n'a aucun contrat de dette, aucun personnel propre.

- Autorise la Présidente à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées.

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, l'arrêté de dissolution du syndicat Intercommunal des Alpagnes de la Molière.

**Pour : 8**

Contre : 0

Abstention : 0

---

Les délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2022 ont été transmises en Préfecture le 2022 et affichées en Mairie le même jour.

---